

AVENANT N° 2
A L'ARRETE MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES

A.D. n° 2008-828

A.P. n° 2008-784

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R 241-24 à R 241-34 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des Personnes Handicapées ;

VU la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le Président du Conseil Général le 29 décembre 2005 ;

VU la désignation du Comité Départemental consultatif des personnes handicapées du 18 novembre 2005 ;

VU l'arrêté conjoint du 29 mars 2006 – AP n° 2006-671 / AD n° 2006-897 – portant composition de la C.D.A.P.H. ;

VU l'arrêté conjoint modificatif, en date du 22 juin 2006, AD n° 2006-1409 / AP n° 2006-1258 portant composition de la C.D.A.P.H. ;

VU l'avenant n° 1 à l'arrêté modificatif portant composition de la C.D.A.P.H. - AP n° 07-564 du 20 mars 2007 ;

VU les propositions de la Préfète de Tarn-et-Garonne, du Président du Conseil Général et des chefs de services de l'Etat concernés ;

VU les propositions du syndicat F. O., de l'UNAFAM et du C.D.C.P.H.,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté conjoint modificatif du 22 juin 2006 susvisé est amendé ainsi qu'il suit :

1° Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Général :

Titulaire :

- Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO, Vice-Président du Conseil Général,

Suppléants :

- Monsieur Francis GARRIGUES, Vice-Président du Conseil Général,
- Madame Anne DAGUIN.

Titulaire :

- Monsieur Jacques MOIGNARD, Vice-Président du Conseil Général,

Suppléants :

- Monsieur Jacques ROSET, Vice-Président du Conseil Général,
- Madame Martine CATHALA, Directrice Adjointe de la Solidarité Départementale.

Titulaire :

- Madame Claudine CAMBON, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité,
- Madame le Docteur ALIAGA,
- Madame le Docteur CARLADOUS,
- Madame le Docteur LAUNAY.

Titulaire :

- Madame Nadine MIRAMONT, Directrice Adjointe de la Solidarité Départementale,

Suppléantes :

- Madame Ch. BACONNET,
- Madame V. POMA.

4° Deux représentants des organisations syndicales proposées par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Michel MUSCATELLI

Suppléant :

- Monsieur Lorenzo LUPPI.

Le reste sans changement.

6° Sept membres proposés par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leur familles :

Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)

Titulaire :

- Madame Joëlle DA PARE

Suppléants :

- Monsieur Félix MASINI,
- Madame Marie FOURCADE.

Le reste sans changement.

7° Un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné par ce conseil :

Titulaire :

- Monsieur Nicolas SCALBERT.

Le reste sans changement.

Fait à Montauban,

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 29 avril 2008

Le Président,

*
* *